

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 8 août 2012, à 20 h 00, à la salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présentes les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Pierre-Charron, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Jocelyne Larose, district 4
Monsieur Lucien Thibodeau, district 5
Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20h00.

12-08R-403 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-404 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2012

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2012 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Le maire ouvre la période des questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Sont déposés les documents suivants :

- Certificats de tenue de registre des règlements 852-12 et 857-12
- Procès-verbal du CCU du 18 juillet 2012
- Compte-rendu des divers comités
- Bail de location ~ salle municipale pour BVA
- Lettre de la CPTAQ ~ lot 2 538 091

12-08R-405 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les listes déposées des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 831 776.71 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-406 ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS DURANT LE MOIS DE JUILLET 2012

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes payés durant le mois de juillet 2012 pour un montant de 288 203.26 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-407 CESSION DU LOT 4 082 841

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 12-07R-375, la municipalité a invité les propriétaires riverains à soumettre une offre d'achat pour le lot 4 082 841;

CONSIDÉRANT QUE trois offres ont été reçues par ces contribuables;

CONSIDÉRANT QUE les offres déposées sont de l'ordre de 1 500 \$, 15 250 \$ et 25 750 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil autorise la cession du lot 4 082 841 en faveur de Mme Julie Lévesque, résidant sur le lot adjacent 4 082 842, pour un montant de 25 750 \$;
- Les frais du notaire instrumentant sont à la charge de l'acquéreur;
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-408 ALIÉNATION DES ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 12-07R- 373, la directrice générale a fait publier une demande de soumissions publiques pour l'aliénation de divers camions;

CONSIDÉRANT QUE des offres ont été reçues pour chacun des camions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut aliéner les camions au meilleur prix soumis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil vend, en faveur du plus haut soumissionnaire, les camions suivants :

Ford Van 1994	M. Stevens Dubé	11 111.11 \$
Citerne 1973	Camping la Fierté	2 200.00 \$
Ford F550 2000	Lajeunesse et Robichaud	3 850.00 \$
Inter 1986	Les entreprises Lussier	1 237.00 \$
Ford F-350 1997	Les entreprises Lussier	1 887.00 \$

- Le directeur des travaux publics soit autorisé à procéder aux transactions ci-hauts mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-409 RÉPONDANTS TPV

CONSIDÉRANT QUE le conseil par sa résolution 12-03R-075 a nommé des personnes répondantes au nom de la Municipalité auprès de Terminal Point de vente;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette nomination, une nouvelle directrice des finances est en poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil nomme les personnes suivantes répondantes de la Municipalité auprès de TPV :

- Mme Ginette Coutu, directrice du Service aux citoyens;
- Mme Raphaëlle Trépanier, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe;
- Mme France Landry, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-410 ÉCO-CENTRE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Alexis (paroisse et village), Saint-Esprit et Sainte-Julienne veulent offrir un service d'Éco-centre à leur population;

CONSIDÉRANT QU' une étude préliminaire pour l'implantation d'un service d'Éco-centre a été réalisée en collaboration avec Mme Flavie Robitaille du CLD de la MRC de Montcalm et d'un

comité de travail composé de
représentants de chacune des
municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'Éco-centre sera situé sur le territoire de la
Municipalité de Sainte-Julienne qui serait
maître d'œuvre des travaux d'implantation
et de prestation de services;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réinvestir les
sommes reçues à titre de compensation
pour les services de collecte sélective des
matières recyclables en élargissant sa
prestation de services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de négocier une entente avec les
municipalités de Saint-Alexis (paroisse et
village) et Saint-Esprit pour offrir les
services d'un Éco-centre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Mandate le maire monsieur Marcel Jetté ainsi que mesdames
Danielle Desrochers, conseillère et France Landry, directrice
générale pour négocier l'entente à intervenir entre les
municipalités de Saint-Alexis (paroisse et village), Saint-Esprit et
Sainte-Julienne pour l'implantation et la mise en service d'un Éco-
centre situé sur le territoire de la municipalité;
- Autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom
de la Municipalité de Sainte-Julienne, le protocole d'entente à
intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-411 INGÉNIEUR ~ MRC

CONSIDÉRANT QU' en vertu du volet 3 du Programme
d'infrastructures Québec-Municipalités
(PIQM), les MRC sont admissibles à des
subventions pour l'embauche d'un
ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm s'est prévaluée de ce
programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire
se prévaloir des services de l'ingénieur de
la MRC, à raison de 60 % de sa tâche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le maire à signer, pour et au nom
de la Municipalité de Sainte-Julienne, le protocole d'entente à
intervenir avec la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-412 TOURNOI DE GOLF ~ MRC DE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm tiendra son tournoi de golf annuel le 24 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE les profits de ce tournoi seront versés à Centraide Lanaudière pour être redistribués aux organismes de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat et le paiement de 4 billets (golf et souper) au coût de 130 \$ chacun et de 4 billets souper seulement au coût de 60 \$ chacun pour permettre la représentation de la municipalité à cet évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-413 MANDAT ~ AUDIT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, annuellement, faire auditer ses états financiers par une firme comptable externe;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de DCA comptables agréés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme DCA, comptables agréés, pour l'audition des états financiers 2012 de la municipalité pour un montant de 21 600 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-414 SIGNATURE ~ RÈGLEMENT GRIEF

CONSIDÉRANT QUE des griefs ont été déposés sous les numéros 2011-001 et 2012-001 par Mme Johanne Savoie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire régler définitivement l'ensemble de ces griefs;

CONSIDÉRANT QUE les procureurs de la municipalité et du syndicat ont convenu d'une lettre d'entente et transaction pour régler l'ensemble des litiges;

CONSIDÉRANT QU' il est dans le meilleur intérêt de la municipalité de régler ce litige hors cour afin d'éviter des frais d'avocat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
ET RÉSOLU :

- QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- QUE le maire, la directrice générale ainsi que Mme Jocelyne Larose et M. Jean-Pierre Charron soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne la lettre d'entente et transaction à intervenir entre l'Union des employés et employées de service, section locale 800 (cols blancs) et la municipalité pour le règlement des griefs 2011-001 et 2012-001 et de la réclamation CSST, CLP Q-438470-63-1105;
- QUE la directrice générale donne suite au règlement de ce litige.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-415 HORAIRE D'OUVERTURE ~ BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mis en place, depuis quelques années, un horaire d'été prévoyant des heures d'ouverture du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h à 13h;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire maintenir cet horaire de travail durant toute l'année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil décrète que, à compter du 1^{er} septembre 2012, les heures d'ouverture de l'Hôtel de ville soient les suivantes :

- Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30;
- Vendredi de 8h à 13h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-416 EMPRUNT TEMPORAIRE ~ RÈGLEMENTS DE PAVAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté les règlements d'emprunt 844-12, 845-12 et 849-12 décrétant des travaux dans différents domaines ;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements seront financés lorsque les travaux seront finalisés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut procéder à un emprunt temporaire dans l'attente du financement permanent pour permettre le paiement des fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
ET RÉSOLU QUE :

- La municipalité contracte un emprunt temporaire, sous forme de marge de crédit, d'un montant maximal de 1 500 000 \$, pour l'ensemble des règlements d'emprunt précités;
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne, les documents nécessaires à l'obtention de cette marge de crédit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-417 LOGICIEL ~ GESTION DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'installation de nouveaux serveurs afin d'augmenter l'efficacité de son parc informatique et être en mesure d'héberger ses propres logiciels;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme a des besoins spécifiques concernant l'implantation d'un logiciel de gestion du territoire notamment pour les permis et inspection;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel actuel ne répond plus adéquatement au besoin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Mandate M. David Morin, pour la rédaction du devis nécessaire à l'achat d'un logiciel de gestion du territoire répondant aux besoins du Service d'urbanisme;
- Autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres public pour l'achat, l'implantation et le soutien technique dudit logiciel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-418 SUBVENTION ~ ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE DELORME

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du domaine Delorme a déposé une demande de subvention pour défrayer les frais relatifs à leur incorporation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut aider l'organisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil octroie une subvention de 1 500 \$ à l'Association des propriétaires du domaine Delorme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-419 ACQUISITION DU LOT 4 082 570 ~ LAC DELORME

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Parsland Inc ont pris l'engagement de céder le lac identifié sous le lot 4 082 570 à l'Association des propriétaires du domaine Delorme;

CONSIDÉRANT QUE ladite association désire céder ce lot en faveur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intérêt de la municipalité de se porter acquéreur dudit lot;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;
- La Municipalité de Sainte-Julienne se porte acquéreur à titre gratuit du lot 4 082 570, mieux connu sous le nom de Lac Delorme;
- Maître Guy Hébert soit nommé notaire instrumentant pour la rédaction des actes nécessaires à la transaction;
- Les frais relatifs à cette transaction soient assumés par la municipalité;
- Les taxes dues au 31 décembre 2012 soient radiées, le cas échéant;
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-420 ACQUISITION DES LOTS 2 539 843 ET 2 800 144

CONSIDÉRANT QUE le Club social et sportif du Lac du Moulin Inc. offre la cession des lots 2 539 843 et 2 800 144 pour la somme de 1 \$ en faveur de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont d'utilité publiques;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intérêt de la municipalité de se porter acquéreur desdits lots;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose
ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;
- La Municipalité de Sainte-Julienne se porte acquéreur des lots 2 539 843 et 2 800 144 pour la somme de 1 \$, conformément à la résolution déposée par le Club social et sportif du Lac du Moulin Inc.;
- Maître Guy Hébert, soit nommé notaire instrumentant pour la rédaction des actes nécessaires à la transaction;
- Les frais relatifs à cette transaction soient assumés par la municipalité;
- Les taxes dues au 31 décembre 2012, le cas échéant, soient radiées;
- Le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les documents nécessaires à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-421 ACHAT DE BACS

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat de 50 bacs de récupération bleus et de 50 bacs de compostage bruns auprès de la compagnie Loubac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-422- STAGIAIRE EN COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT QU' une demande de stage non rémunérée en comptabilité d'une période de 4 semaines a été déposée par Mme Caroline St-Laurent;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la directrice des finances de superviser ce stage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Caroline St-Laurent à réaliser un stage en comptabilité, d'une durée de 4 semaines du 10 septembre au 5 octobre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-423 AFFICHAGE DE POSTE ~ CHAUFFEUR JOURNALIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a embauché temporairement messieurs Jocelyn Lépine et Jean-Pierre Martin au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci ont cumulé plus de 2 000 heures de service sur une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT l'article 21.09 de la convention collective de l'Union des employés et employées de service, section locale 800 (cols bleus) prévoit que l'employeur doit procéder à l'affichage d'un poste régulier lorsqu'un temporaire a travaillé 2 000 heures ou plus au cours d'une période de douze mois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'affichage de deux postes de chauffeur journalier et octroie ces postes aux employés temporaires ayant cumulé le plus grand nombre d'heures travaillées, conformément à l'article 21.10 de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-424 APPEL D'OFFRES ~ PAVAGE RUE DU HAMEAU ET SES CROISSANTS

CONSIDÉRANT QUE les résidents ont demandé à ce que la rue du Hameau et ses croissants soit asphaltée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit évaluer les coûts relatifs à ces travaux avant d'adopter un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à préparer les plans et devis et à procéder à un appel d'offres pour le pavage de la rue du Hameau et ses croissants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-425 OCTROI D'ACHAT ~ PROPANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 12-07R-396, a mandaté le directeur des travaux publics pour procéder à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de propane au garage municipal pour répondre au besoin de chauffage du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions ont été envoyées à La Coop fédérée et à Propane Rainville;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs ont déposé les soumissions suivantes :

La Coop fédérée : 0.53 \$ / litre (TTI)
Propane Rainville : 0.506 \$ / litre (TTI)

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil octroie le contrat de fourniture et de livraison du propane au plus bas soumissionnaire conforme, soit Propane Rainville, au coût de .506 \$ / litre auquel s'ajoute des frais de livraison de 5.05 \$ et des frais de location du réservoir de 2.30 \$ / mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-426 OCTROI D'ACHAT ~ LUMINAIRES AU DEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 12-07R-392, a mandaté le directeur des travaux publics pour procéder à un appel d'offres pour l'achat de 75 luminaires au DEL de type Roadview 45W;

CONSIDÉRANT QUE après vérification, un luminaire au DEL de type Roadview 35W s'avère le plus adéquat pour offrir un éclairage satisfaisant;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions ont été envoyées à Westburne et Lumen;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs ont déposé les soumissions suivantes :

Westburne : 52 428.60 \$ (TTI)
Lumen : 51 135.13 \$ (TTI)

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil octroie le contrat d'achat de 75 luminaires au DEL de type Roadview 35 W au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Lumen pour un montant de 51 135.13 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-427 CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 1 ~ PAVAGE DES DOMAINES

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage des domaines Boisé du Parc, Daviau et Patenaude ont été confiés à la firme Sintra;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Desrochers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 554 268.13 \$ à la firme Sintra conformément au décompte n^o.1 révisé autorisé par le directeur des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-428 PAIEMENT PELLE HYDRAULIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'achat d'une pelle hydraulique en vertu de la résolution 11-06X-349;

CONSIDÉRANT QUE les travaux publics ont pris possession de la pelle en date du 12 juillet 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 205 126.90 \$, taxes incluses, en faveur de Gauvin équipement pour l'achat d'une pelle hydraulique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-429 AVIS DE CHANGEMENT ~ ROUTE 346

CONSIDÉRANT QUE Sintra a soumis une directive de changement pour la réfection de la route 346;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de LBHA;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications s'inscrivent à l'intérieur des limites budgétaires du Règlement 841-12;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE :

- Le conseil approuve la directive de changement n^o. 1 déposée le 2 août 2012 par Sintra pour la réfection de la route 346, le tout

s'inscrivant dans les limites budgétaires imposées par le Règlement 841-12.

Monsieur Lucien Thibodeau vote contre cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

12-08R-430 MANDAT ~ RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 12-07R-400, a mandaté de directeur du développement du territoire et des infrastructures à procéder à un nouvel appel d'offres pour la recherche en eau souterraine dans le secteur de Sainte-Julienne en Haut;

CONSIDÉRANT QUE Puits Artésien Lajeunesse et Antoine Langlois Inc ont été invités à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées sont les suivantes :

Puits Artésien Lajeunesse	103 577.53 \$
Antoine Langlois	86 745.41 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du développement du territoire et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à ces travaux font partie de la programmation déposée dans le cadre de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE la programmation déposée n'a pas obtenu, en date de ce jour, l'approbation du Ministère;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
ET RÉSOLU QUE :

- Le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- Le conseil octroie le contrat de recherche en eau souterraine pour le secteur de Sainte-Julienne en Haut au plus bas soumissionnaire conforme, soit Antoine Langlois Inc. pour un montant de 86 745.41 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'acceptation par le MAMROT de ces travaux dans la programmation 2010-2013 de la TECQ ou de la confirmation de l'obtention d'une subvention de toute autre source permettant de rencontrer les exigences émises dans l'ordonnance du MDDEP pour l'aqueduc Sainte-Julienne en Haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-431 APPEL D'OFFRES ~ LABORATOIRE RUE CARTIER

CONSIDÉRANT les travaux d'urbanisation de la rue Cartier qui seront réalisés sur un tronçon de 400

mètres entre le chemin du Gouvernement
et la rue Albert;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessiteront des expertises
de laboratoire pour l'analyse et compaction
des matériaux granulaires et des enrobés
bitumineux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate le directeur des travaux publics
à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de *Les Services
EXP Inc.* et *Solmatech* pour les expertises de laboratoire nécessaires
à la réalisation des travaux d'urbanisation sur la rue Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-432 AUTORISATION DE SIGNATURE ~ PROTOCOLE D'ENTENTE MTQ

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urbanisation sur un tronçon
de 400 mètres sur la rue Cartier, situé
entre le chemin du Gouvernement et la rue
Albert seront réalisés;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon est propriété du ministère des
Transports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité sera maître d'œuvre des
travaux;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, il y a lieu de signer un protocole
d'entente avec le ministère des Transports
pour la réalisation desdits travaux et le
partage des coûts afférents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale
à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente à
intervenir avec le ministère des Transports du Québec pour les travaux
de réfection et d'urbanisation de la rue Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-433 CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 1 ~ JEUX D'EAU

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 12-06R-327, le conseil a
accordé le contrat d'installation des jeux
d'eau au parc 4-Vents;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat de paiement n^o. 1;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. André Arata de
Plania ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Danielle Desrochers

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 188 558.46 \$ (taxes incluses) à Bernard Paysagiste à titre de paiement n°. 1 pour l'installation des jeux d'eau au parc 4-Vents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-434

POLITIQUE DE SUBVENTION À L'ÉLITE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une politique de subvention à l'élite pour soutenir les jeunes qui participent à des événements d'envergure dans les domaines sportifs, culturels et communautaires;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réécrire cette politique afin d'en éclaircir certains points;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Abroge la politique de subvention à l'élite dans les domaines sportifs, culturels et communautaires 2011 adoptée par la résolution 11-05X-297 et reconfirmée par la résolution 12-03R-098;
- Adopte la politique de subvention à l'élite 2012, dont copie est intégrée aux présentes pour en faire partie intégrante;
- Publie cette politique sur le site Internet de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-435

RÈGLEMENT 860-12 ~ 1^{er} PROJET

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-12

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, À L'ÉGARD DES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE R1-23.

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

- CONSIDÉRANT QUE la demande de modifier la zone R1-23 est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le Règlement de zonage n° 377, à l'égard des dispositions applicables à la zone R1-23;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 4 juillet 2012;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Au chapitre 11, à la suite de l'article 220.1, intitulé « Dispositions spéciales applicables à la zone CN4-30 » l'article 220.2 est ajouté de la façon suivante :

Article 220.2 : Dispositions spéciales applicables à la zone R1-23

Dans la zone R1-23, les usages conservation (classe A) et récréatif (classe A) identifiés au chapitre 3, section 7 et 8 du présent règlement, sont autorisés seulement sur les lots distincts ayant :

- Une superficie minimum de 30 000 m²;
- Un frontage à une rue existante et entretenue par la municipalité;
- Les bâtiments, structures et/ou dépendances doivent être conforme à tous les autres règlements en vigueur de la municipalité.

ARTICLE 3 :

La grille de la zone R1-23 est décrite à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le présent premier projet de Règlement 860-12 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 4 juillet 2012
Premier projet de règlement : 8 août 2012
Consultation publique :
Second projet :
Adoption finale :
Publié le :

ANNEXE A
Grille de la zone R1-23
Règlement 860-12

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE		Grille des usages et des normes	
		Règlement de zonage no. 377	
Activité dominante		R1	
Numéro de la zone		23	
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	●
		Classe B (bifamiliale)	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 log.)	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 log.)	
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 log.)	
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 log.)	
		Classe G (multifamiliale 33 log. et plus)	
		Classe H (maison mobile)	
	COMMERCIAL	Classe A (quartier)	
		Classe B (local)	
		Classe C (régional)	
		Classe D (station-service)	
		Classe E (service relié à l'automobile)	
		Classe F (divertissement)	
		Classe G (moyenne nuisance)	
		Classe H (forte nuisance)	
		Classe I (traitement de déchets)	
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)	
		Classe B (faible nuisance)	
		Classe C (forte nuisance)	
		Classe D (industrie extractive)	
	PUBLIC	Classe A (services)	
		Classe B (parc)	●
		Classe C (infrastructure et équipement)	
		Classe D (services communautaires)	●
	AGRICOLE	Classe A (culture)	
		Classe B (élevage)	
		Classe C (services connexes à l'agriculture)	
Conservation /Classe A		article 220.2	
Récréatif/Classe A		article 220.2	
Usages complémentaires		●	
Usages domestiques		●	
Bâtiments accessoires		●	
Entreposage extérieur			
Logement dans le sous-sol			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		Dépanneur	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ			
Normes spécifiques	Normes spéciales applicables à certains usages		article 133
	Adaptation	Nombre d'étage minimum	1
		Nombre d'étage maximum	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	60
		Largeur minimum (mètres)	8.50
	Structure du bâtiment	Isolée	●
		Jumelée	
		En rangée	
		Projet intégré	
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	2
		Latérales totales (mètres)	5
		Arrière minimum (mètres)	7.60
	Densité d'occupation	Occupation max. du terrain (%)	30
		Nb. de locaux commerciaux (max.)	1
		Logements par bâtiment (max.)	1
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0.60
	Divers	Plan d'aménagement d'ensemble	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale			
Amendement	Usage		
	Norme		
	Mis à jour le	769-10, 816-11, 833-12	

12-08R-436

AVIS DE MOTION ~ RÈGLEMENT 862-12

Monsieur Stéphane Breault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il présentera ou fera présenter le Règlement 862-12 modifiant le Règlement de zonage 377 afin d'agrandir la zone résidentielle R1-100 à même une partie de la zone commerciale C-4. Ce règlement sera adopté avec dispense de lecture conformément à l'article 445 du Code municipal.

12-08R-437

RÈGLEMENT 862-12 ~ 1^{er} PROJET

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°862-12

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°862-12 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE
RÉSIDENTIELLE R1-100 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE
COMMERCIALE C-4**

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'agrandissement de la zone R1-100 est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le Règlement de zonage 377, afin d'agrandir la zone résidentielle R1-100 à même une partie de la zone commerciale C-4;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 août 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le plan de zonage n°508-2 est modifié afin d'inclure une partie du lot 5 012 452 situé dans la zone commerciale C-4 dans la zone résidentielle R1-100;

ARTICLE 3 :

Le plan des limites de la zone R1-100 et C-4 est décrit à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le présent premier projet de Règlement 862-12 entrera en vigueur conformément à la loi.

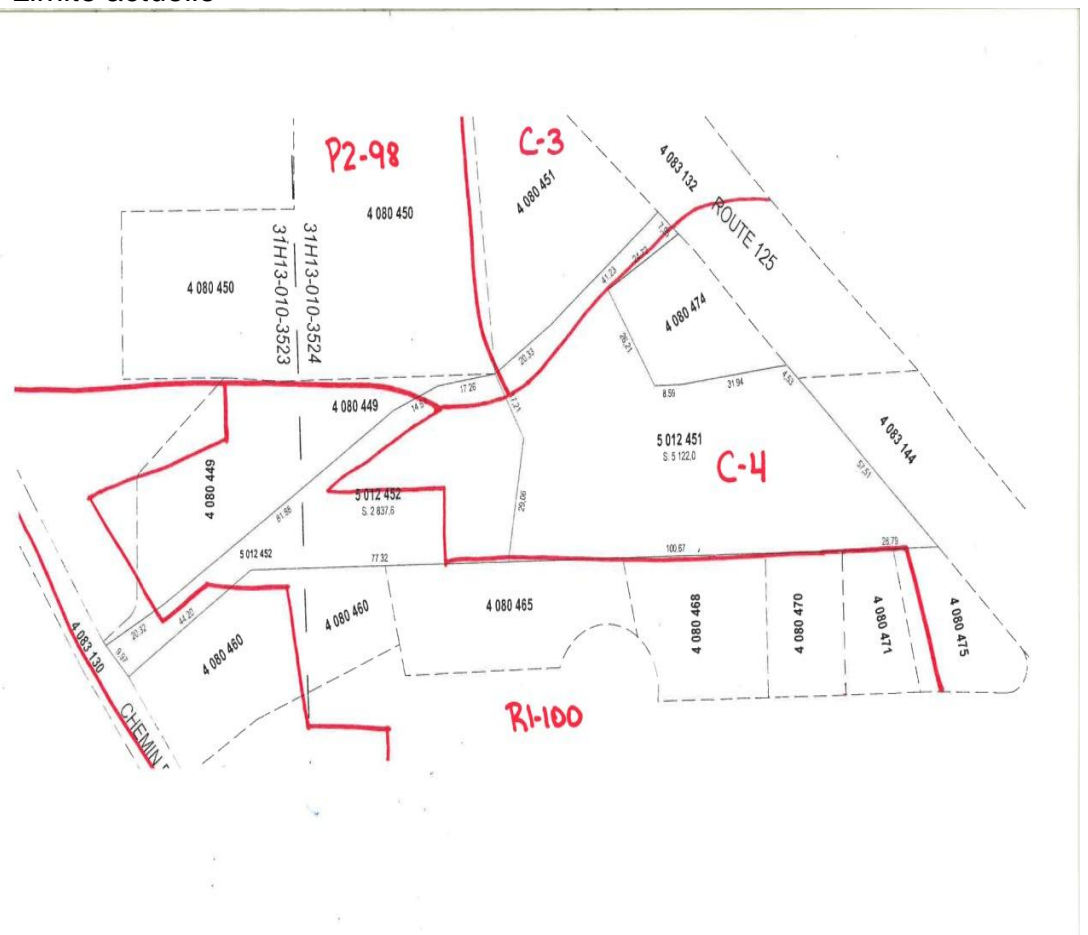
Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale/secrétaire trésorière

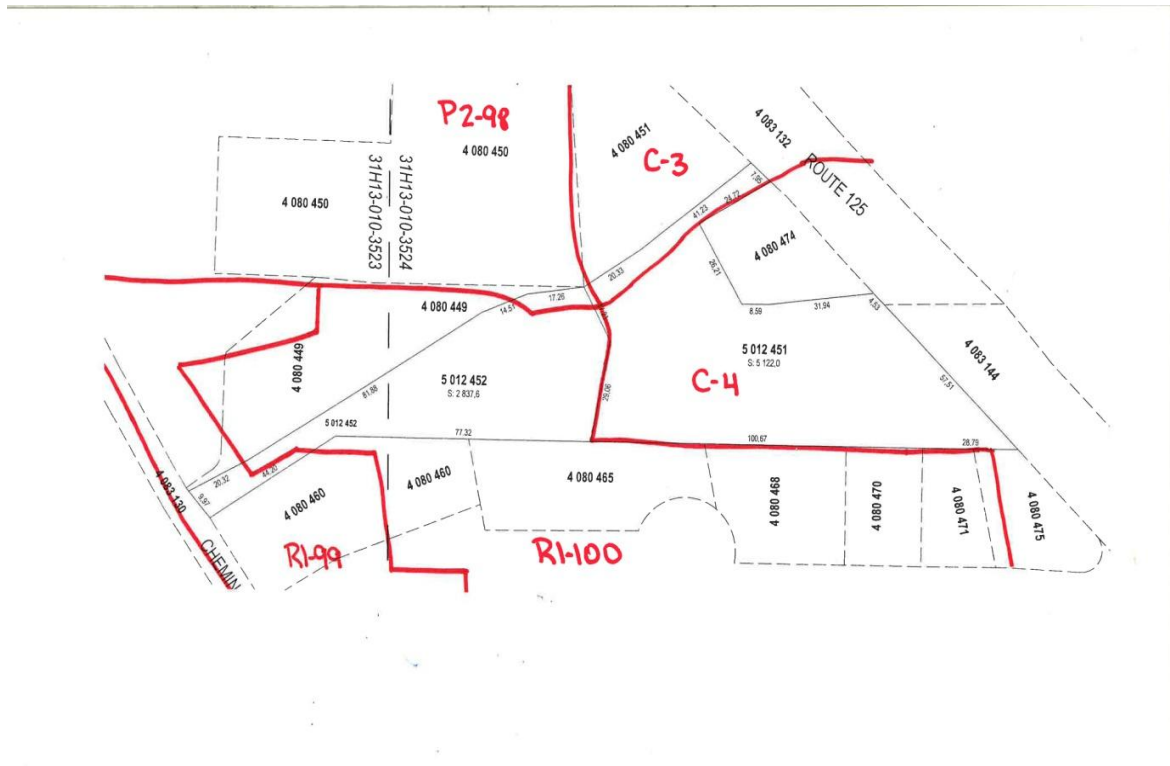
Avis de motion : 8 août 2012
Premier projet de règlement : 8 août 2012
Consultation publique :
Second projet :
Adoption finale :
Publié le :

ANNEXE A
Plan des limites de la zone R1-100 et C-4
Règlement 862-12

Limite actuelle



Limite projetée



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-438 PIIA ~ 2524, PLACE RIVEST

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2012-PIIA-025 pour la construction, au 2524, place Rivest, d'un garage en cour arrière de 20 x 30 en canexel sable et tôle galvanisée prépeinte brune;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 18 juillet 2012 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Lucien Thibodeau
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2012-PIIA-025 pour le 2524, place Rivest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-439 PIIA ~ 1621, CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2012-PIIA-026 pour refaire le revêtement de la résidence en vinyle blanc et rouille, ajouter des contours aux fenêtres en bois rouille et refaire une partie du balcon situé sur le côté (toit et garde-corps) au 1621, chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 18 juillet 2012 et en recommande l'acceptation sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Larose
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2012-PIIA-026 pour le 1621, chemin du Gouvernement conditionnellement à ce que le revêtement d'amiante existant soit enlevé avec une grande précaution et que le balcon conserve les mêmes dimensions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-440 PIIA ~ 2399, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2012-PIIA-027 pour l'ajout d'une enseigne en bois sur poteau et l'enlèvement de l'enseigne sur potence existante au 2399, rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 18 juillet 2012 et en recommande l'acceptation sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2012-PIIA-027 pour le 2399, rue Cartier conditionnellement à ce que les poteaux et supports soient traités et peints d'une couleur s'harmonisant avec l'enseigne, soit par une couleur déjà en périphérie de l'enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-441 PIIA ~ 2300, MONTÉE DUQUETTE

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2012-PIIA-028 pour refaire le revêtement de la toiture de la résidence et du cabanon, refaire les marches et gardes-corps, changer toutes les vitres des fenêtres et ajouter une décoration de style victorienne sous la toiture au 2300, montée Duquette;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 18 juillet 2012 et en recommande l'acceptation sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2012-PIIA-028 pour le 2300, montée Duquette conditionnellement à ce que la décoration de style victorienne sous la toiture soit installée tout

au long de la façade et de la corniche, afin de s'harmoniser avec le style de la maison ou ne pas en mettre nulle part.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-08R-442 DEMANDE D’AFFICHAGE ~ FESTIVAL GOSPEL

CONSIDÉRANT QU' une demande d'affichage a été déposée afin de promouvoir le festival Gospel de Montcalm qui se tiendra à Terre des jeunes du 28 août au 2 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a obtenu l'autorisation des propriétaires concernés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Charron
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU QUE le conseil :

- Autorise le festival Gospel de Montcalm à procéder à l'affichage de pancartes promotionnelles d'une dimension maximale de 4 x 5 sur le terrain de M. Ross Rivest et sur le terrain de l'Hôtel de ville;
- Exige que ces pancartes soient retirées dès le lendemain de la fin du festival, soit dès le 3 septembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant la levée de l'assemblée, madame Danielle Desrochers fait le tirage, parmi les personnes inscrites au concours d'embellissement, d'un panier de fruits et légumes de la Terre ferme, pour une période de 10 semaines. Mesdames Réjeanne Bujold et Ginette Boucher de la rue Benjamin se méritent le panier cadeau.

12-08R-443 LEVÉE DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Larose

ET RÉSOLU de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière